


COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le   
ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_028-DE

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2024-028

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 27 mars 2024

### Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 35

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### ABSENTES / EXCUSEES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD

### PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le compte administratif 2023 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Constatant que le résultat 2023 est conforme au compte de gestion 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » suite à ses différentes réunions, notamment en date du 13 février 2024, propose de constater et d'affecter les résultats 2023.

Après l'adoption du compte administratif du budget principal de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal, telle que présentée dans le tableau ci-après.

### FINANCES

\*\*\*\*\*

Affectation du résultat  
de fonctionnement  
2023

Budget Principal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240409-CC\_2024\_028-DE

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **15 AVR. 2024**  
Notifié ou publié  
le **15 AVR. 2024**  
Le Président

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

PUBLIE LE 15 AVRIL 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

69141

Code INSEE

COPAMO  
BUDGET PRINCIPAL M57



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 0

Nombre de membres exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 042 422,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	992 202,34
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>4 034 624,56</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 403 611,36
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-117 175,37
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>2 520 786,73</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>4 034 624,56</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>2 520 786,73</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 513 837,83</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le